



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Y NANETTE*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Monique DECASTEL
(*proc. S. ENJARIC*)
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

PROJET DE TRANSFORMATION DE CERTAINS QUARTIERS DE POINTE-A-PITRE
BERGEVIN – MORTENOL / GEORGES ROUX - LOUISY MATHIEU – BOULEVARD
LEGITIMUS
(IMMEUBLE DES FONCTIONNAIRES)
VENTE DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE DE LA VILLE ET DES TERRAINS
ATTENANTS

RF
Guadeloupe

**PROJET DE TRANSFORMATION DE CERTAINS QUARTIERS DE POINTE-A-
PITRE
BERGEVIN – MORTENOL / GEORGES ROUX - LOUISY MATHIEU –
BOULEVARD LEGITIMUS
(IMMEUBLE DES FONCTIONNAIRES)
VENTE DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE DE LA VILLE ET DES
TERRAINS ATTENANTS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°47 du 13 décembre 2021, donnant mandat au Maire de poursuivre les négociations avec la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) quant au prix et aux terrains attenants concernés par la cession suite à l'avis favorable du comité exécutif,

Considérant le point étape du 9 août 2022 de ce projet de transformation de certains quartiers de Pointe-à-Pitre- Bergevin – Mortenol / Georges roux - Louisy Mathieu – Boulevard Légitimus (Immeuble des fonctionnaires) - vente du patrimoine immobilier privé de la ville et des terrains attenants, présenté au conseil municipal,

Considérant que les négociations ont été entamées sous la direction du Maire avec la SIG, seule candidate et ont abouti à une proposition satisfaisante pour les deux parties,

Considérant que le mandat du Maire prend fin

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au Maire qu'il a communiqué au conseil municipal que les négociations avec la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG), pour le projet de transformation de certains quartiers de Pointe-à-Pitre- Bergevin – Mortenol / Georges roux - Louisy Mathieu – Boulevard Légitimus (Immeuble des fonctionnaires) - vente du patrimoine immobilier privé de la ville et des terrains attenants y compris le terrain de l'ancienne école Raphaël JOLIVIERE, entamées sous sa direction, ont abouti à une proposition satisfaisante pour les deux parties.

Article 2 : Ces négociations ont porté, notamment sur :

- La définition du projet urbain,
- Les travaux d'urgence à la suite de la vente afin d'améliorer les conditions de vie des résidents dans l'attente des reconstructions,
- L'intégration de tout ou partie du projet de Bergevin dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) porté par Cap Excellence,
- Les limites du projet et donc des ventes,
- Le prix de vente : Trente millions d'euros (30 000 000 €) nets vendeur,
- La présentation au conseil d'un projet de délibération actant la décision de vente avant le 31 décembre 2022.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_057_2022-AU

Article 3 : Le mandat donné au Maire par délibération n°47 du 13 décembre 2021, de poursuivre les négociations avec la SIG suite à l'avis favorable du comité exécutif, prend fin.



Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire



MAIRE DE POINTE-A-PITRE
Guadeloupe

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_057_2022-AU